



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-057

OBJET : Nomination d'un avocat pour le licenciement d'un agent au terme de la période de stage.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la procédure de licenciement envisagée par la collectivité vis-à-vis d'un agent au terme de sa période de stage au sein de la Ville d'Étampes,

CONSIDERANT que la Ville souhaite être accompagnée d'un avocat dans la procédure susmentionnée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil le cabinet SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES, domicilié à Paris (75015) 34 rue Desaix.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- **Cabinet SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES**

Fait à Etampes, le 25 MAI 2023

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 26 MAI 2023